

Fiscalité simplifiée au 1^{er} janvier 2012 des personnes physiques résidant fiscalement en France

Valeurs mobilières (y compris SICAV et FCP à vocation générale)

	IMPOSITION DES REVENUS (PERÇUS EN DIRECT OU VIA DES OPCVM)	IMPOSITION DES PLUS-VALUES
Action française, étrangère et valeur assimilée	1) Prélèvement à la source des contributions sociales à 13,5 % (CSG : 8,2%, CRDS : 0,5%, PS : 3,4%, CA : 0,3%, CRSA : 1,1%). 2) IRPP ou , sur option (*), prélèvement libératoire de 21 % (si IRPP : Abattement de 40 % ^(a) + abattement global annuel de 1.525 ou 3.050 €)	Taxation au taux forfaitaire de 19 % (+13,5 % de contributions sociales)
Obligation	1) Prélèvement à la source des contributions sociales à 13,5 % 2) IRPP ou , sur option (*), prélèvement libératoire de 24 %	

Placements monétaires

Compte à vue ou à terme Bon de Caisse (bancaire) Titre de Créance Négociable	IRPP ou , sur option (*), prélèvement libératoire de 24 % (+13,5% de contributions sociales)
--	--

Placements à régime spécial

	Contributions sociales à 13,5 % au 1 ^{er} euro de plus-value			
	RETRAIT AVANT 2 ANS	RETRAIT ENTRE 2 ET 5 ANS	RETRAIT APRES 5 ANS	
Livret A - LDD (ex CODEVI)	Exonérés			
PEL <10 ans ouvert avant le 1 ^{er} mars 2011 ouvert depuis le 1 ^{er} mars 2011	13,5 % (contributions sociales) lors du dénouement 13,5 % (contributions sociales) lors de l'inscription en compte			
PEL > 10 ans & CEL	13,5 % (contributions sociales) lors de l'inscription en compte			
PEL de plus de 12 ans	IRPP + 13,5 % ou, sur option (*), prélèvement libératoire de 37,5 % (dont 13,5% de contributions sociales)			
PEA (versements plafonnés à 132.000 €)	Taxation au taux forfaitaire de 22,5 %	Taxation au taux forfaitaire de 19 %	Exonérés	
	RACHAT AVANT 4 ANS	RACHAT ENTRE 4 ET 8 ANS	RETRAIT APRES 8 ANS	
PEP (assurance) (versements plafonnés à 92.000 €) <i>Aucun nouveau PEP ne peut plus être ouvert depuis le 25/09/2003</i>	Contributions sociales à 13,5 % au 1 ^{er} euro de plus-value			
	IRPP ou, sur option (*), prélèvement libératoire de 35 %	IRPP ou, sur option (*), prélèvement libératoire de 24 %	Exonérés	
Assurance-vie ^(b) Bon de capitalisation ^(c)		IRPP ou, sur option (*), prélèvement libératoire de 15 %	IRPP ou, sur option (*), prélèvement libératoire de 7,5 % (après Abattement global annuel de 4.600 ou 9.200 € sur les produits des versements postérieurs au 25/09/1997)	
	VERSEMENTS	RACHAT ANTICIPE (pour les seuls cas prévus par la loi)	RACHAT A L'ECHEANCE (20% maxi ou pour achat 1 ^{ère} résidence principale)	MISE EN RENTE
PERP (Plan d'Epargne Retraite Populaire)	Déductibles du revenu imposable dans la limite de 10% du revenu professionnel (mini 3.535 € - maxi 28.282 €)	Produits : exonérés d'IRPP mais soumis à CSG & CRDS à 7,1 % (sauf cas d'invalidité : exonéré)	Rachat : 90% du montant soumis à IRPP ou , sur demande, au taux de 7,5% + CSG & CRDS à 7,1 %	• Produits : Exonérés • Rentes : IRPP + 7,1 % (CSG + CRDS)

Placements dont le bénéficiaire souhaite conserver l'anonymat

Bon de Caisse ou Bon de capitalisation au porteur	prélèvement de 60 % sur les intérêts + 13,5% de contributions sociales + prélèvement annuel de 2% sur le nominal lors du remboursement
---	--

(a) : abattement de 40% réservé aux revenus distribués par une société française (ou européenne) assujettie à l'impôt sur les sociétés (ou à un impôt équivalent).

(b) : les contributions sociales (CSG, CRDS, PS, CA et CRSA) sont retenues :

- lors de l'inscription en compte pour les contrats exclusivement en euros ;
- lors de l'inscription en compte des produits des contrats en unités de compte attribués à compter du 1^{er} juillet 2011 ;
- lors du rachat pour les contrats en unités de compte y compris sur le compartiment en euros.

(c) : les bons de caisse ou de capitalisation souscrits par un porteur qui souhaite conserver l'anonymat sont soumis à un prélèvement de 73,5% (dont 13,5% de contributions sociales) sur les intérêts et à un prélèvement annuel de 2% sur le nominal lors du remboursement.

(*) : option à formuler **annuellement pour chaque nature de revenu par le contribuable** : pour les revenus autres que les dividendes d'actions, lorsque le taux du prélèvement (hors contributions sociales) est inférieur au taux marginal d'impôt supporté en cas d'intégration de ces revenus dans ses revenus annuels. ATTENTION, pour les dividendes d'actions, cette simple comparaison de taux ne suffit pas : les abattements (celui de 40% et l'abattement global) ne s'appliquant pas en cas d'option, le prélèvement se calcule donc sur la totalité du montant perçu.

IRPP : Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques au barème progressif

CSG : Contribution Sociale Généralisée

CRDS : Contribution au Remboursement de la Dette Sociale

CRSA : Contribution pour le financement du Revenu de Solidarité Active

CA : Contribution additionnelle

PS : Prélèvement Social

Fiscalité relative aux contrats d'assurance vie en cas de décès de l'assuré(e)

APRES application des contributions sociales au taux de **13,5%** sur les produits pour les décès postérieurs au 30 juillet 2011

CONTRAT SOUSCRIT	DATE DE PAIEMENT DES PRIMES	
	AVANT LE 13/10/1998	APRES LE 13/10/1998
avant le 20/11/1991 Quel que soit l'âge de l'assuré(e)	Exonération totale	Prélèvement sur la quote-part de plus de 152.500 € de chacun des autres bénéficiaires (tous contrats confondus) (CGI art. 990-I) :
après le 20/11/1991 Primes payées avant le 70 ^{ème} anniversaire		<ul style="list-style-type: none"> o au taux de 20% pour la fraction inférieure à 1.055.338 € o au taux de 25% pour la fraction excédant 1.055.338 €
après le 20/11/1991 Primes payées après le 70 ^{ème} anniversaire	Produits (= valeur du contrat excédant les sommes versées après 70 ans) totalement exonérés de droits de succession	
Tous contrats	Primes soumises à droits de mutation pour la partie excédant 30.500 € (CGI art. 757-B) Exonération pour le conjoint bénéficiaire	

Données non contractuelles et indicatives établies sur la base de la fiscalité en vigueur au 1^{er} janvier 2012.